

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-3508-2003

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires en les ville et district de Hull, province de Québec

Requérante

**REQUÊTE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE
DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2001 AU 30 SEPTEMBRE 2002**
(Article 31(5), *Loi sur la Régie de l'énergie*)
(L.R.Q., c. R-6.01)

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel assujetti à la juridiction de la Régie de l'énergie («la Régie»);
2. Elle soumet à la Régie avec la présente requête son dossier de fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002, selon les pratiques qui ont été établies par la Régie du gaz naturel et par la Régie ;
3. Le dossier de la fermeture réglementaire des livres soumis avec la présente requête démontre que le taux de rendement résultant de l'application des tarifs a été plus élevé que le taux préalablement déterminé, ce qui résulte en un excédent de rendement de 394 242\$;
4. Le dossier de la fermeture réglementaire des livres soumis avec la présente requête démontre une réduction réalisée des charges d'exploitation de 382 576\$ par rapport aux charges approuvées dans la décision D-2002-45;
5. Dans ses décisions D-99-09 , D-99-110 et D-2000-48, la Régie a approuvé un mécanisme de partage de l'excédent de rendement et de la réduction réalisée des charges d'exploitation assorti des indices de qualité de service suivants:
 - i) Entretien préventif;

- ii) Rapidité de réponse aux situations d'urgence;
 - iii) Fréquence de lecture des compteurs;
 - iv) Rapidité de réponse aux appels téléphoniques;
6. Pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2002, Gazifère Inc. a atteint un indice global de performance de 96,42%, tel que plus amplement démontré à la pièce GI-4, document 1;
 7. Conséquemment et conformément aux dispositions des décisions D-99-09 et D-99-110, Gazifère Inc. est en droit de conserver 50% de l'excédent de rendement, soit un montant de 197 121\$, le solde de 197 121\$ devant être remboursé aux clients;
 8. Conséquemment et conformément aux dispositions de la décision D-2000-48, Gazifère Inc. est en droit de conserver 50% de la réduction réalisée des charges d'exploitation, soit un montant de 191,288\$, le solde de 191,288\$ devant être remboursé aux clients;
 9. La requérante propose le remboursement de l'excédent de rendement et de la réduction réalisée des charges d'exploitation revenant aux clients, conformément à la décision D-2000-48 de la Régie, le tout selon la pièce GI-6, document 1;
 10. La requérante demande à la Régie l'autorisation de liquider le solde du compte ajustement du coût du gaz se rapportant à l'année témoin 2002, non remboursé ou non récupéré, au montant de 572,522\$, et de rembourser cette somme à ses clients selon la pièce GI-6, document 2, page 1 de 1, ligne 10;
 11. Dans sa décision D-2001-55, la Régie a autorisé la mise en place d'un mécanisme d'ajustement pour pertes de revenus (MAPR). Pour la période du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2002, Gazifère Inc. a imputé le montant de 31,053\$, correspondant à la différence entre le montant prévu dans la cause tarifaire 2002 et le montant réel de pertes de revenus dues à l'application du programme d'efficacité énergétique, dans un compte de frais reportés;
 12. Gazifère Inc. demande l'autorisation de disposer du solde de ce compte à même le compte de frais reportés applicable au programme d'efficacité énergétique, le tout dans le cadre de sa requête tarifaire annuelle;
 13. La requérante demande enfin à la Régie de maintenir les soldes des comptes de stabilisation;
 14. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente requête;

PRENDRE ACTE de l'excédent de rendement pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002;

PRENDRE ACTE de la réduction réalisée des charges d'exploitation pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002;

PRENDRE ACTE de la satisfaction par Gazifère Inc. d'un indice global de performance de 96,42% dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement et de la réduction réalisée des charges d'exploitation pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2002;

DÉCLARER Gazifère Inc. en droit de conserver 50% de l'excédent de rendement, soit le montant de 197 121\$, conformément aux décisions D-99-09 et D-99-110 sur le mécanisme de partage de l'excédent de rendement;

DÉCLARER Gazifère Inc. en droit de conserver 50% de la réduction réalisée des charges d'exploitation, soit le montant de 191,288\$, conformément à la décision D-2000-48 sur le mécanisme de partage des réductions réalisées des charges d'exploitation;

AUTORISER la requérante à rembourser le solde de l'excédent de rendement destiné à ses clients, soit 197,121\$, et le solde de la réduction réalisée des charges d'exploitation destiné à ses clients, soit 191,288\$, selon les dispositions de la décision D-2000-48 de la Régie;

AUTORISER la requérante à liquider le solde du compte ajustement du coût du gaz se rapportant à l'année témoin 2002, non remboursé ou non récupéré, et à rembourser à ses clients ledit solde, soit la somme de 572,522\$, le tout selon la pièce G-6, document 2;

AUTORISER la requérante à disposer du solde du compte MAPR , au montant de 31,053\$, à même le compte de frais reportés applicable au programme d'efficacité énergétique lors de la prochaine requête tarifaire;

AUTORISER le maintien des soldes des comptes de stabilisation;

PROCÉDER à l'étude de la présente requête sur dossier, hors du cadre d'une audience publique.

Montréal, ce 4 février 2003

POULIOTMERCURE senc

Procureurs de la requérante

Me Louise Tremblay

1155, boul. René-Lévesque Ouest

31^{ème} étage

Montréal, (Québec) H3B 3S6

Téléphone : 871-5476

Télécopieur : 875-4308

Courriel : ltremblay@pouliotmercure.com

GAZIFÈRE INC.

Requérante

71, rue Jean-Proulx

Hull, (Québec) J8Z 1W2

Téléphone : (819) 771-9500

Télécopieur : (819) 771-6079